

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 12/10/2022

VOI.22.00.A02582

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A02550 en date du 06/10/2022
Considérant report des travaux RUE DE DOLE

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté VOI.22.00.A02550 du 06/10/2022, portant réglementation de la circulation (Neutralisation de voie) RUE DE DOLE entre l'entrée d'agglomération et la bretelle de sortie de la bretelle FLEMMING, dans les deux sens de circulation. est abrogé.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 11 OCT. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marje ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

